

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 9
votants : 44

Date de convocation :
12 mars 2024

PRESENTS : S. BEN OTHMANE, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : A. RIESEN par G. ZORITCHAK, V. LECAQUE par L. CHEVALIER, M. SALLIN par M. GRATS, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, J. CHEVALIER par D. CHAPPOT, G. NICAUD par D. BESSON, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : C. CACOUAULT, P. CHASSOT, M. MERMIN, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° c_20240325_fin_27

7.2. FISCALITE

APPROBATION DES TAUX 2024 ET DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) a voté son projet de territoire en décembre 2021 : ambitieux (dépenses d'équipements de plus de 57 M€ sur la période 2024-2026, dont le projet du tramway) et nécessite une adaptation des recettes pour financer les nouvelles dépenses de ce projet de territoire.

Ces dépenses, sur la période 2024-2026, concernent plus particulièrement les politiques suivantes :

- Une offre de mobilité renforcée qui représenterait un coût de 6 M€ de fonctionnement ;
- La création de nouvelles crèches publiques (155 places créées sur la période 2024-2030), représentant un coût de fonctionnement de 2 M€ ;
- Sur la transition écologique, 300 k€ sont prévus pour déployer le projet alimentaire territorial (PAT) qui a fait l'objet d'une labellisation, et gérer les espaces protégés sur les parcelles ;
- La nouvelle politique de l'habitat nécessite des financements à hauteur de 300 k€ sur la période afin, notamment, de gérer les hébergements d'urgence et d'organiser une gestion des attributions de logement au niveau intercommunal.

Ainsi, dès 2024, il est proposé d'augmenter la fiscalité pour poursuivre les déploiements suivants :

- Le service de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est financé par une taxe éponyme. Dans le cadre du projet de territoire, le coût du service GEMAPI sur la période 2024-2026 s'élève à environ 2,7 M€ (prenant en compte, par exemple, la renaturation de l'Aire, le bassin de rétention des crues, la caractérisation zones humides et les travaux de la Drize et de l'Arande).
Pour mémoire, en 2023, la collectivité avait acté un produit fiscal à 300 k€ dès 2023, soit 6 € par habitant. **Pour 2024, il est proposé d'augmenter cette taxe de 3 € par habitant, portant la taxe à 9 € par habitant, ce qui reste inférieur à la moyenne observée sur le territoire (pour rappel, le plafond réglementaire à ne pas dépasser est de 40 € par habitant) ;**

- Le service Déchets doit s'équilibrer par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dès 2023, la collectivité a récupéré la compétence « collecte du tri sélectif », dont le SIVALOR était en charge jusque-là.
Pour rappel, le SIVALOR était chargé de la pré-collecte correspondant à l'achat des conteneurs, la gestion administrative et les entretiens curatifs et préventifs. A la suite des modifications tarifaires du SIVALOR, la CCG a fait le choix en mai 2023 de récupérer cette gestion en directe par le service Déchets, entraînant des coûts d'investissement importants pour la collectivité la première année.
Par ailleurs, il sera proposé en 2024 la reprise de la compétence « Déchets verts », aujourd'hui exercée par le SIVALOR. Ce choix entraîne également un investissement important pour la collectivité et le recrutement d'un ETP supplémentaire.
Aussi, afin de financer ces prises de compétences, il est proposé de porter le taux de la TEOM à 8,70%. Le taux de la TEOM avait été baissé de 8,70% à 8,30% en début d'année 2019.

Le IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts prévoit un dispositif dérogatoire pour la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Ce mécanisme permet aux EPCI concernés qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que l'évolution du taux moyen pondéré (TMP) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou du TMP des taxes foncières (TF) de leurs Communes membres le permettraient, de reporter, au titre de l'une des trois années suivantes, les droits non retenus. Ce taux maximal est le taux de droit commun.

Il est proposé que la collectivité :

- **Maintienne son taux actuel de 22,44% ;**
- **Mette en réserve la variation de taux entre son taux actuel et le taux maximum de droit commun qui est de 23,78%, soit une mise en réserve de 1,34 points de droits non utilisés.**

Concernant les autres taxes, il est proposé de maintenir les taux actuellement en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1639 A, 1639 A bis - I et 1636 B sexies ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les taux de fiscalité pour l'année 2024 et le produit attendu pour l'exercice de la GEMAPI comme suit :

	Bases estimées 2023	Taux 2023	Produit attendu 2023	Bases estimées 2024	Taux 2024 proposé	Produit attendu
TFPB	76 245 000	3,66%	2 790 567 €	80 138 000	3,66%	2 933 051 €
TFPNB	571 000	14,46%	82 703 €	593 900	14,46%	85 878 €
THRS	15 382 030	5,33%	819 862 €	15 341 600	5,33%	817 707 €
CFE	15 959 000	22,44%	3 581 200 €	17 094 000	22,44%	3 835 894 €
TEOM	73 502 296	8,30%	6 100 691 €	76 753 236	8,70%	6 677 532 €
GEMAPI			300 000 €	Les services de l'Etat calculent les taux additionnels pour obtenir le produit attendu		440 000 €

Article 2 : propose de mettre en réserve la variation de taux entre son taux actuel et le taux maximum de droit commun qui est de 23,78%, soit une mise en réserve de 1,34 points de droits non utilisés.

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 73.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (S. KARADEMIR)

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 04/04/2024

Publiée électroniquement le 04/04/2024

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 074-247400690-20240325-C20240325FIN27-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.